

Conseil Municipal du 29 septembre 2026
Délibération n°2026/57

08 - Subvention exceptionnelle - Solidarité en faveur des communes sinistrées avec l'AMF.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Irvillac, dument convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann MONBEL, maire.

PRÉSENTS : Monsieur MONBEL Yann, maire.

Monsieur KERDONCUFF Guy, Madame GODOC Morgane, Monsieur BRUNET François, Madame LE CANN Yvonne, adjoints au maire.

Madame QUEFFELEC Agathe, Monsieur LAURENT Mathieu, conseillers délégués.

Monsieur LE GOFF Yann, Monsieur FROY Yannig, Madame BERGOT Patricia, Madame ORCIL Maëla, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame DEPRETTO Camille donne pouvoir à Monsieur LAURENT Mathieu,

Monsieur LENORMAND Christophe donne pouvoir à Monsieur KERDONCUFF Guy,

Madame LECANON Valérie donne pouvoir à Madame LE CANN Yvonne,

Madame GAUTHIER Enora donne pouvoir à Madame QUEFFELEC Agathe,

SECRÉTAIRE : Monsieur le maire propose d'élire un secrétaire de séance. Madame QUEFFELEC Agathe est désignée secrétaire à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Irvillac tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Irvillac contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 100 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

- Approuve ce soutien financier
- Habilité Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

*Pour extrait certifié conforme au registre,
À Irvillac, le 30 septembre 2026.*

*Le maire,
Yann MONBEL*

*La secrétaire de séance,
Agathe QUEFFELEC*